



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 juillet 2001

---

### Résolution 1364 (2001)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4353e séance,  
le 31 juillet 2001**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 1339 (2001) du 31 janvier 2001, et les déclarations de son président en date des 21 mars 2001 (S/PRST/2001/9) et 24 avril 2001 (S/PRST/2001/12),

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général en date du 19 juillet 2001 (S/2001/713),

*Rappelant* les conclusions des sommets de Lisbonne (S/1997/57, annexe) et d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant la situation en Abkhazie (Géorgie),

*Soulignant* que la situation n'a toujours pas évolué sur certains points essentiels pour un règlement d'ensemble du conflit en Abkhazie (Géorgie), ce qui est inacceptable,

*Vivement préoccupé* par l'interruption des négociations à la suite des massacres et prises d'otages survenus en avril-mai dans le district de Gali, les 8 et 9 juillet 2001 dans la région de Gulripshi et de nouveau le 22 juillet 2001 à Primorsk,

*Déplorant* l'annulation de la treizième session du Conseil de coordination des parties géorgienne et abkhaze, dont la date était initialement fixée au 17 juillet 2001, en raison du retrait de la partie abkhaze à la suite des incidents susmentionnés,

*Rappelant* les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adoptée le 9 décembre 1994,

*Se félicitant* du rôle important que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (force de maintien de la paix de la CEI) continuent de jouer pour stabiliser la situation dans la zone du conflit, *notant* que la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI continuent d'entretenir de très bonnes relations de travail, et *soulignant* qu'il importe qu'elles coopèrent étroitement dans l'exécution de leurs mandats respectifs,

*Notant* que le Gouvernement géorgien l'a invité à envoyer une mission dans la région,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général en date du 19 juillet 2001;
2. *Déplore* la détérioration de la situation dans la zone du conflit due à la violence ininterrompue, aux prises d'otages, à la montée de la criminalité et aux activités des groupes armés illégaux, qui représente une menace constante pour le processus de paix;
3. *Appuie résolument* les efforts faits par le Secrétaire général et son Représentant spécial, avec l'aide que leur apportent la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, ainsi que le Groupe des Amis du Secrétaire général et l'OSCE, pour favoriser une stabilisation de la situation et parvenir à un règlement politique d'ensemble, qui doit porter notamment sur le statut politique de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien;
4. *Rappelle* que le Représentant spécial a l'intention de présenter le projet de document sur la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilissi et Soukhoumi comme base de négociations constructives, sans vouloir imposer ou dicter une solution particulière aux parties;
5. *Souligne* qu'il importe que le document soit soumis rapidement aux parties en tant que point de départ et puissant catalyseur des négociations sur un règlement politique d'ensemble, et *regrette vivement* que le Représentant spécial du Secrétaire général n'ait pas été en mesure de le faire;
6. *Souligne également* la nécessité d'accélérer les travaux de rédaction du projet de protocole relatif au retour des réfugiés dans le district de Gali et à des mesures de redressement économique, ainsi que du projet d'accord de paix et de garanties pour la non-reprise des hostilités;
7. *Demande* aux parties, en particulier à la partie abkhaze, de faire immédiatement le nécessaire pour sortir de l'impasse et entamer des négociations au sujet des questions politiques au coeur du conflit et de toutes les autres questions non réglées du processus de paix mené par l'ONU;
8. *Accueille avec satisfaction* les documents signés lors de la réunion de Yalta sur les mesures de confiance en mars 2001 (S/2001/242), et *demande instamment* aux parties géorgienne et abkhaze d'appliquer résolument les propositions approuvées dans ces documents, dans un esprit de coopération;
9. *Demande* aux parties de reprendre dès que possible leurs travaux au sein du Conseil de coordination et de ses mécanismes pertinents;
10. *Invite instamment* les parties à travailler ensemble, en ayant recours plus efficacement aux arrangements existant au sein des mécanismes du Conseil de coordination, en vue d'apporter des éclaircissements sur les incidents des 8, 9 et 22 juillet 2001, de faire en sorte que les otages toujours détenus soient libérés et de traduire les coupables en justice;
11. *Réaffirme* le caractère inacceptable des changements démographiques résultant du conflit et *réaffirme également* le droit inaliénable de tous les réfugiés et déplacés touchés par le conflit de retourner chez eux dans la dignité et la sécurité conformément au droit international et comme le prévoit l'Accord quadripartite du 4 avril 1994 (S/1994/397, annexe II);

12. *Demande instamment* aux parties, dans ce contexte, de s'attaquer d'urgence et de façon concertée, dans un premier temps, au problème posé par le statut mal défini et précaire des personnes revenues spontanément dans le district de Gali, qui demeure une question préoccupante;

13. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement géorgien, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Banque mondiale pour améliorer la situation des réfugiés et des déplacés et leur permettre d'acquérir des compétences et une plus grande autonomie dans le plein respect de leur droit inaliénable à retourner dans leurs foyers dans la dignité et en toute sécurité;

14. *Exprime de nouveau sa satisfaction* au sujet de la mission d'évaluation conjointe menée dans le district de Gali sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et *compte* que les parties examineront les modalités d'application pratiques des recommandations issues de la mission;

15. *Déplore* toutes les violations de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 (S/1994/583, annexe I), et *prend note* avec une préoccupation particulière des manoeuvres militaires effectuées par les deux parties en juin et en juillet 2001 en violation de l'Accord de Moscou;

16. *Note avec préoccupation* que les parties font preuve d'une propension inquiétante à limiter les mouvements du personnel de la MONUG, ce qui empêche la Mission d'exécuter convenablement son mandat, *invite instamment* les deux parties à modifier immédiatement leur comportement pour se conformer de nouveau intégralement aux dispositions de l'Accord de Moscou qui demeure la clef de voûte de l'effort de paix des Nations Unies et leur *demande* d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et autre personnel international;

17. *Rappelle* que les parties géorgienne et abkhaze sont au premier chef responsables de la sécurité du personnel de la Mission et de la force de maintien de la paix de la CEI, ainsi que des autres membres du personnel international et du respect intégral de tous les arrangements convenus par elles en matière de sécurité afin d'empêcher que la situation se détériore davantage, et *demande instamment* aux deux parties de traduire les responsables des prises d'otages en justice, en particulier les auteurs de l'enlèvement de deux observateurs militaires de la MONUG qui a eu lieu dans la vallée de la Kodori le 10 décembre 2000;

18. *Rappelle* à la partie géorgienne en particulier qu'elle doit honorer son engagement et mettre un terme aux activités des groupes armés illégaux qui s'infiltrèrent en Abkhazie (Géorgie) à partir du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlé par la Géorgie;

19. *Note avec satisfaction* que la MONUG garde constamment à l'étude les arrangements qu'elle a pris en matière de sécurité, de manière à garantir à son personnel le niveau de sécurité le plus élevé possible;

20. *Décide* de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 31 janvier 2002, sous réserve du réexamen de ce mandat auquel il procéderait au cas où des changements interviendraient en ce qui concerne le mandat ou la présence de la force de maintien de la paix de la CEI, et *déclare* son intention de procéder à un examen approfondi de l'opération à la fin de son mandat actuel, au vu

tuel, au vu des mesures que les parties auront prises en vue de parvenir à un règlement d'ensemble;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé et de lui faire rapport, trois mois après la date de l'adoption de la présente résolution, sur la situation en Abkhazie (Géorgie), et le *prie aussi* de l'informer dans les trois mois qui viennent des progrès du règlement politique, y compris en ce qui concerne le projet de document que son Représentant spécial se propose de soumettre aux parties, comme indiqué au paragraphe 4 de la présente résolution;

22. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

---